



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement  
DRIHL**

# Porter à connaissance sur l'activité de domiciliation en Île-de-France

## Introduction

- **Présentation du dispositif de domiciliation administrative**

**Première étape de l'accès aux droits pour les personnes sans domicile stable, la domiciliation est un droit fondamental et constitue une mission obligatoire des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS / CIAS),** ou des communes lorsqu'il n'y a pas de CCAS / CIAS sur le territoire. Peuvent également exercer l'activité de domiciliation les organismes agréés à cet effet par le préfet de département.

Au-delà de la mise à disposition du courrier, qui est souvent la première accroche, la domiciliation permet aux intervenants sociaux de créer un lien avec des personnes souvent isolées, en vue d'entamer un processus d'insertion ou de réinsertion. Elle permet ensuite aux personnes d'entamer leurs démarches administratives d'ouverture de droits et d'accès aux prestations sociales, ces dernières constituant un facteur majeur de réduction des inégalités socio-économiques et un préalable indispensable à l'amélioration des situations individuelles.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite « ALUR ») a introduit des réformes majeures visant à simplifier le cadre juridique de la domiciliation, parmi lesquelles :

- l'unification du dispositif de domiciliation de droit commun et du dispositif de domiciliation au titre de l'AME ;
- l'élargissement des motifs de domiciliation à l'ensemble des droits civils reconnus par la loi ;
- l'extension de la notion de lien avec la commune, permettant l'accès à une domiciliation par un CCAS ou un CIAS ;
- l'allongement des agréments préfectoraux de domiciliation de 3 à 5 ans.

En parallèle de la réforme législative du dispositif de domiciliation, la loi « ALUR » a fixé un cadre juridique pour l'élaboration, dans chaque département, d'un schéma de la domiciliation. Annexe du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), ce document est établi par les préfets de département sous la coordination du préfet de région, afin d'assurer la mise en cohérence des démarches départementales. Son élaboration doit s'inscrire dans le cadre d'une large concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs concernés. La démarche de coordination entre les structures domiciliaires doit favoriser l'échange de pratiques, dans l'objectif d'une harmonisation et d'une plus grande qualité du service rendu, et permettre d'avancer vers une couverture territoriale plus cohérente pour garantir l'accès à un service de proximité.

Rappel des 8 schémas départementaux de domiciliation publiés et en cours de mise en œuvre en Île-de-France :

Département	Date de publication du dernier schéma départemental	Echéance initiale	Date prévisionnelle de publication du nouveau schéma départemental (suite à prorogation)
Paris	29/02/16	29/02/18	Courant 2022
Seine-et-Marne	27/09/16	31/12/19	01/07/21
Yvelines	11/08/16	11/08/19	Décembre 2021
Essonne	26/05/16	31/12/20	Courant 2022
Hauts-de-Seine	31/10/16	31/12/18	Courant 2022
Seine-Saint-Denis	14/09/15	14/09/18	Courant 2022
Val de Marne	nc	01/03/18	Courant 2022
Val d'Oise	12/07/17	12/07/21	Courant 2022

L'ensemble du cadre législatif et réglementaire de la domiciliation, issu des différentes réformes précitées, se trouve synthétisé dans l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable, récemment actualisée par la [note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018](#).

- **Le pilotage de la domiciliation en Île-de-France**

L'activité de domiciliation est avant tout gérée et pilotée au niveau départemental au regard des enjeux propres à chaque territoire. Néanmoins, en Île-de-France, la domiciliation revêt un enjeu interdépartemental particulièrement fort en raison de la mobilité des personnes sur le territoire. Aussi, il a été considéré qu'une coordination régionale était légitime et opportune, pour accompagner les départements : un pilotage régional conjoint a été acté en 2015 entre la DRIHL et la DRJSCS (aujourd'hui la

DRIEETS) pour l'élaboration et la mise en œuvre des schémas départementaux, ainsi que pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie régionale sur la domiciliation.

Face aux enjeux de la domiciliation en termes de localisation de l'offre et de l'allocation des crédits dédiés aux organismes agréés dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté, **il a été acté que le pilotage de la stratégie régionale sur la domiciliation soit assuré par la DRIHL (cheffe de file) en lien avec la DRIEETS.** Cette nouvelle organisation régionale permet de mettre en adéquation le pilotage métier de la domiciliation avec le pilotage de la programmation des crédits. Il s'agit également de corréliser l'allocation des crédits entre territoires avec l'expression des besoins telle qu'elle ressort de l'enquête activité menée par la DRIHL.

➔ Le pilotage concernant la localisation de l'offre. Afin d'accompagner le ré équilibrage territorial de l'offre de domiciliation au regard de l'ancrage des populations, la DRIHL impluse le lancement d'AAC départementaux, à partir d'un cahier des charges socle décliné au regard des enjeux locaux par les UD DRIHL et les DDETS.

Département	Appel à candidature pour le renouvellement et l'agrément de nouveaux organismes domiciliataires
75	Oui – clôturé le 15/11/21
77	Oui – clôturé le 01/10/21
78	Oui – clôturé le 16/11/21
91	Oui – clôturé le 17/09/21
92	Lancement courant 2022
93	Oui – date limite pour le dépôt des candidatures le 21/02/22
94	Oui – clôturé le 15/10/21
95	non communiqué

Informations complémentaires disponibles sur le site internet de la DRIHL: <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/schemas-departementaux-de-domiciliation-des-r103.html>

➔ Le pilotage des crédits en Ile-de-France. En 2021, la DRIHL a réparti les 2,4 M€<sup>1</sup> entre les UD DRIHL et les DDETS en fonction des indicateurs suivants :

- le nombre de personnes concernées par une attestation de domiciliation délivrée par les CCAS et OA (Enquête 2021 sur données 2019)
- le nombre de personnes concernées par une attestation de domiciliation délivrée par les OA uniquement (Enquête 2021 sur données 2019)
- La population générale en nombre d'habitants au 01 01 2021 (données INSEE)
- Le nombre de nuitées hôtelières par localisation au 30 06 21 (données DELTA)

L'allocation des crédits à l'échelle départementale a ensuite été réalisée selon les enjeux locaux :

- Paris : les besoins budgétaires pour 2021 (projets d'investissements ou de fonctionnement) ont été remontés à la DRIHL75 qui a ensuite étudié les différentes demandes et attribué des montants aux divers organismes. Les demandes ayant été supérieures à l'enveloppe départementale, la DRIHL75 a revu à la baisse certaines demandes, en s'assurant de l'équité entre les différents organismes agréés.

- Seine-et-Marne : la DDETS77 a réparti les crédits en donnant la priorité aux associations les plus saturées dans leur activité de domiciliation.

- Yvelines : les travaux portant sur la révision du schéma départemental de la domiciliation dans les Yvelines ont permis de communiquer sur la mise à disposition de crédits dédiés aux organismes agréés. L'utilisation de ces crédits n'a pas fait l'objet d'un appel à projet spécifique mais une information a été intégrée à l'avis de lancement de l'appel à candidature pour la délivrance et le renouvellement d'agréments. L'allocation des crédits à l'échelle départementale a été réalisée selon les enjeux locaux et modulée en fonction des besoins exprimés par les organismes.

- Essonne : les projets ont été sélectionnés sur la base des besoins exprimés par les organismes agréés.

- Hauts-de-Seine : un appel à candidatures a été lancé début octobre. Les dossiers ont fait l'objet d'une instruction en novembre et les porteurs de projets ont été informés au plus tard le 1er décembre des suites données.

- Seine-Saint-Denis : l'ensemble des organismes agréés ont été sollicités en fin de période estivale pour une remontée des besoins en octobre.

1 Cette enveloppe de 2,4 M€ sera reconduite en 2022 en Ile-de-France

- Val de Marne : les projets ont été sélectionnés sur la base des besoins exprimés par les organismes agréés à partir d'un tableau destiné à recenser les besoins humains (renforts salariés, formation, recours au service d'interprétariat), matériels (informatique/téléphonique, fournitures, mobilier) et relatifs aux locaux (loyer, travaux de sécurité/de rafraîchissement). La sélection des projets a été opérée en lien avec l'objectif d'augmenter quantitativement et qualitativement l'offre de domiciliation des organismes agréés.

- Val d'Oise : les projets ont été sélectionnés sur la base des besoins exprimés par les organismes agréés

## État des lieux de la domiciliation en Île-de-France

Cet état des lieux s'appuie sur l'enquête régionale relative aux données d'activité de l'année 2019<sup>2</sup>, lancée au 1er trimestre 2021 et consolidée pendant l'été 2021. Si l'analyse des résultats de l'enquête permet de dégager des tendances pour l'état des lieux de la domiciliation en Île-de-France, il convient néanmoins de les interpréter avec précaution pour tenir compte des biais<sup>3</sup> inhérents à l'organisation d'une enquête de cette ampleur. En effet, les données demeurent déclaratives et le périmètre de l'analyse se restreint aux 143 sites OA et 358<sup>4</sup> CCAS/CIAS ayant déclaré aux services de l'État des attestations de domiciliation actives au 31 12 19.

département	Sites OA			CCAS/CIAS		
	Sites OA agréés au 31 12 19 dans le département	Sites OA ayant répondu à l'enquête	Sites OA ayant déclaré des domiciliations au 31 12 19	CCAS/CIAS destinataires de l'enquête	CCAS/CIAS ayant répondu à l'enquête	CCAS/CIAS ayant déclaré des domiciliations au 31 12 19
75	52	39	39	NC	1	1
77	17	15	15	NC	86	53
78	18	11	11	NC	112	84
91	11	6	6	NC	82	60
92	15	14	14	NC	34	34
93	29	29	29	NC	37	37
94	21	17	17	NC	46	42
95	12	12	12	NC	52	47
<b>IDF</b>	<b>175</b>	<b>143</b>	<b>143</b>	<b>NC</b>	<b>450</b>	<b>358</b>

- **Un dispositif très fortement sollicité mais une activité inégalement répartie**

*1) une activité inégalement répartie entre territoires*

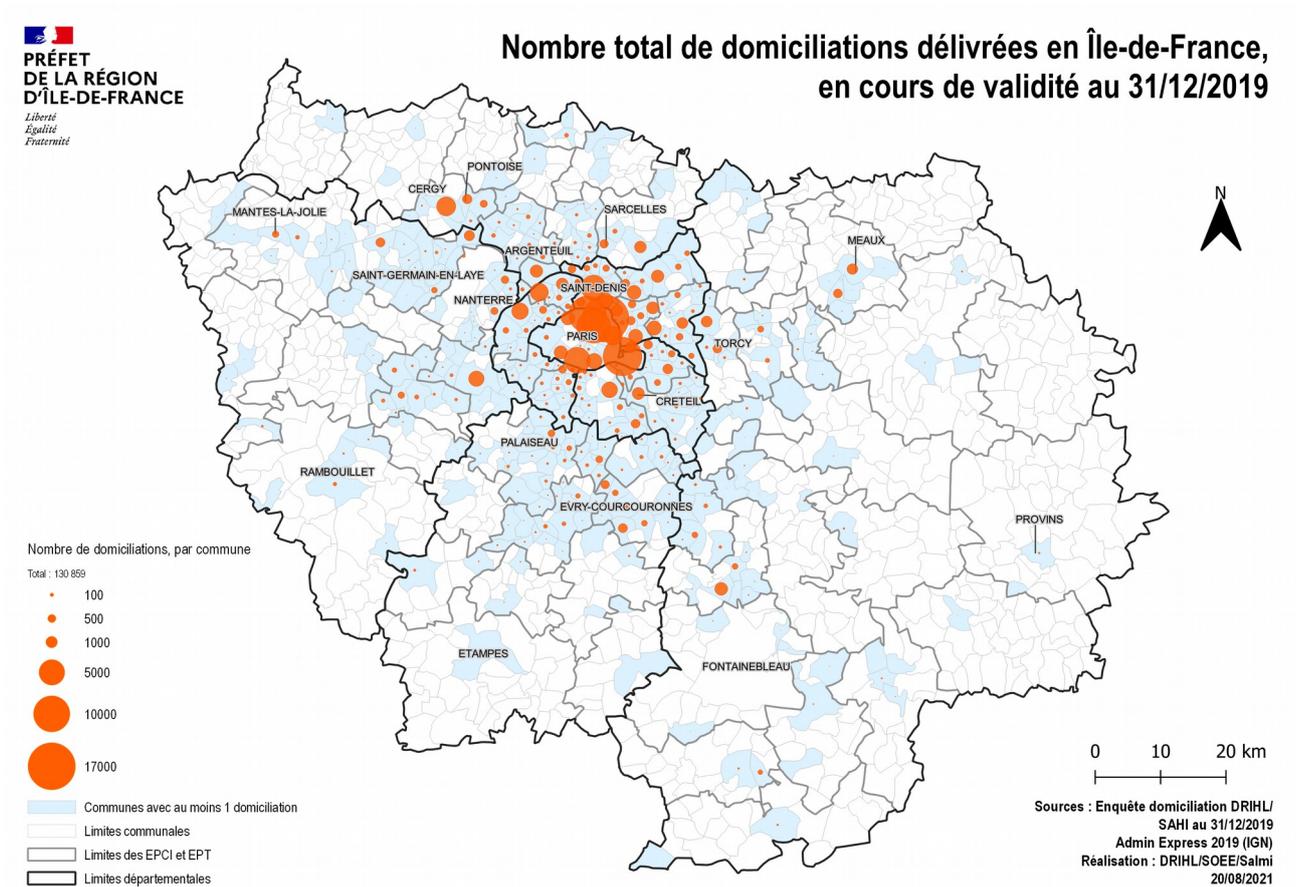
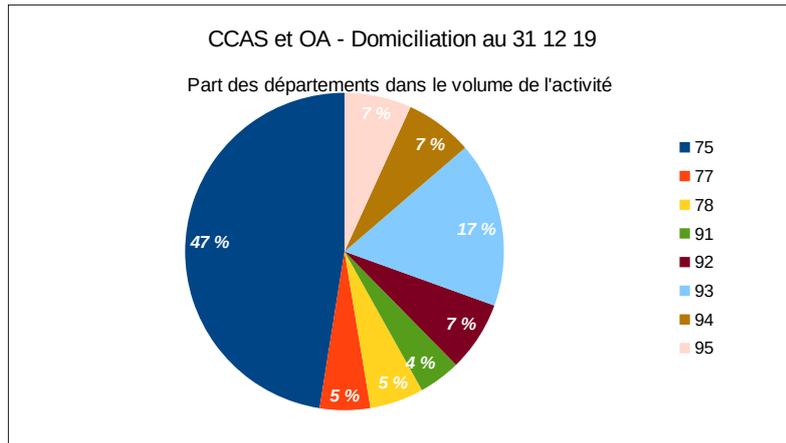
En Île-de-France, au 31/12/2019, 130 859 attestations d'élections de domicile étaient en cours de validité.

Cette offre importante masque une répartition très inégale de l'activité sur le territoire francilien. En effet, Paris représente 47 % du nombre d'attestations d'élection de domicile au niveau régional. La Seine-Saint-Denis arrive en deuxième position avec 17 %. L'ensemble de la grande couronne, pour sa part, ne représente que 21 % de l'activité régionale de domiciliation alors qu'elle abrite près de la moitié de la population francilienne :

<sup>2</sup> Compte tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid19, il n'y a pas eu d'enquête régionale sur l'exercice 2020 ;

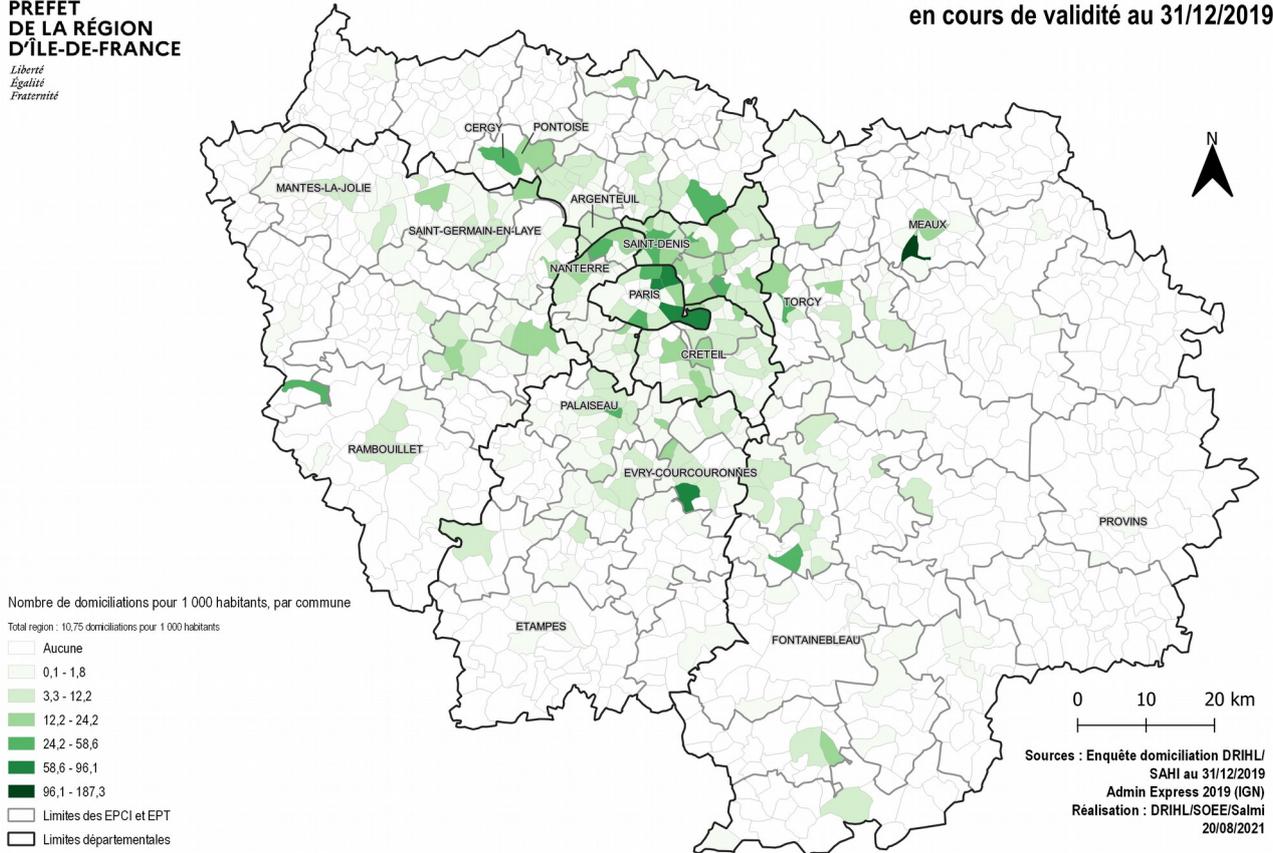
<sup>3</sup> En l'absence du nombre de CCAS/CIAS destinataires de l'enquête, la consolidation régionale ne permet pas de présenter le taux de réponse pour les CCAS.

<sup>4</sup> Concernant les CCAS/CIAS, sur les 450 ayant répondu à l'enquête, 52 n'avaient pas de domiciliations en cours au 31/12/2019.



Si l'on rapporte le nombre de domiciliations au nombre d'habitants, le ratio régional est de 10,75 domiciliations pour 1 000 habitants, mais avec un écart très important entre départements : de 28,41 domiciliations pour 1 000 habitants à Paris à 4,29 domiciliations pour 1 000 habitants en Essonne :

## Nombre de domiciliations total pour 1 000 habitants en Île-de-France, en cours de validité au 31/12/2019



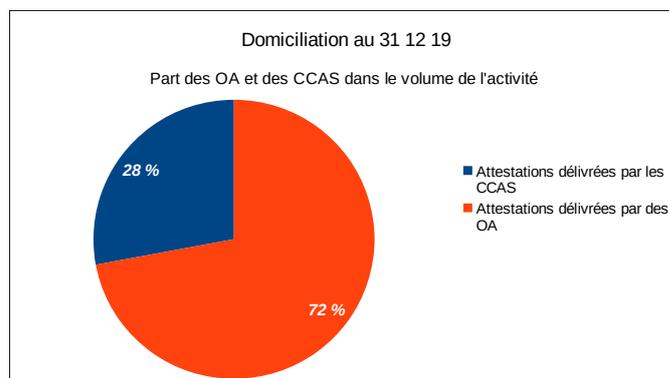
### Comparaison avec l'activité 2017 (enquête réalisée en 2018):

- au niveau régional, le nombre d'attestations d'élection de domiciliation valides est passé de 119 063 au 31 12 17 à 130 859 au 31 12 19, soit une augmentation de 10 %. Si l'activité est toujours inégalement répartie entre les départements, il convient de souligner que la part de Paris dans le volume total régional de l'activité a augmenté, passant de 40 % à 47 %. En revanche, la tendance s'inverse pour la Seine-Saint-Denis qui passe de 21 % à 17 %. Concernant la grande couronne, la part dans le volume total de l'activité connaît une augmentation de 2 %.
- le ratio régional nombre de domiciliations pour 1 000 habitants a quant à lui augmenté de 3 points entre 2016 et 2019.

### 2) une activité inégalement répartie entre les OA et les CCAS/CIAS

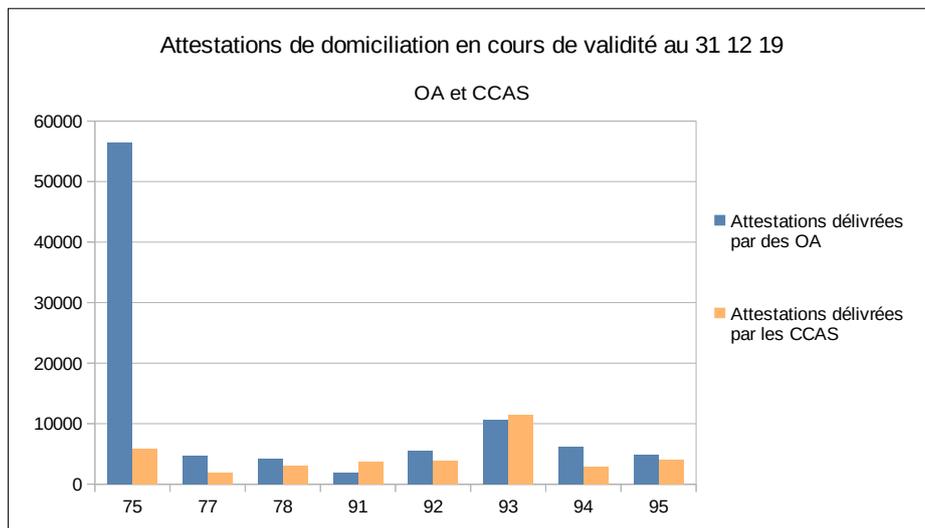
En Île-de-France, au 31/12/2019, 130 859 attestations d'élections de domicile étaient en cours de validité : 94 305 délivrées par des organismes agréés et 36 554 par des CCAS/CIAS.

Une autre caractéristique importante du dispositif de domiciliation francilien est donc qu'il est très majoritairement porté par les organismes agréés, qui concentrent 72 % des attestations de domiciliation délivrées en Ile-de-France :



Acteurs habilités de plein droit sur l'activité de domiciliation, 78 % des CCAS interrogés ont déclaré une activité de domiciliation en 2019. Néanmoins, au niveau régional, la part des attestations délivrées par les CCAS demeure largement inférieure à celle des OA.

Au niveau départemental, les constats sont les mêmes qu'à l'échelle régionale : l'activité de domiciliation est assurée principalement par les OA, à l'exception de la Seine-Saint-Denis et de l'Essonne :

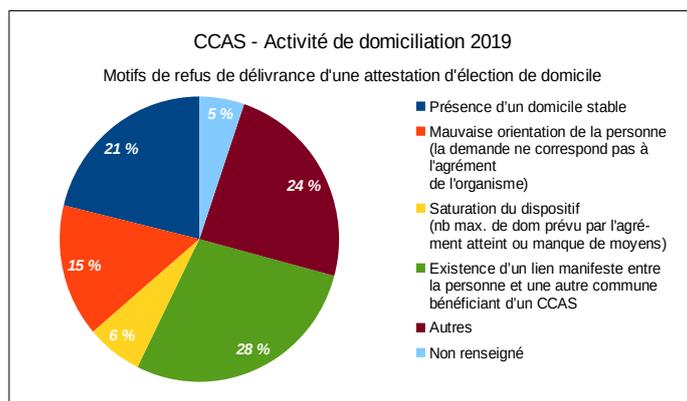
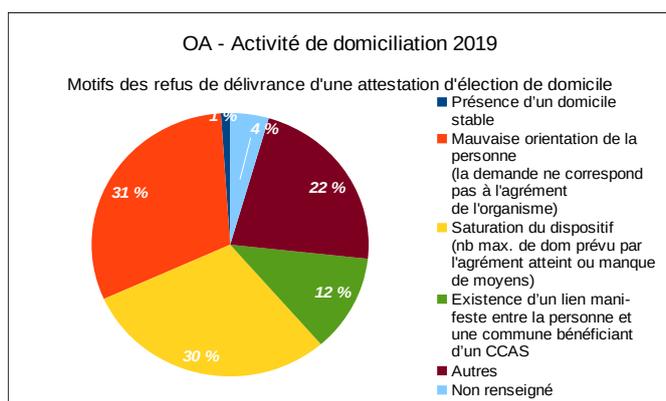


Comparaison avec l'activité 2017 (enquête réalisée en 2018):

➤ au niveau régional, la part des attestations d'élection de domiciliation délivrées par les organismes agréés sur le total de l'activité de domiciliation est passée de 68 % en 2017 à 78 % en 2019.

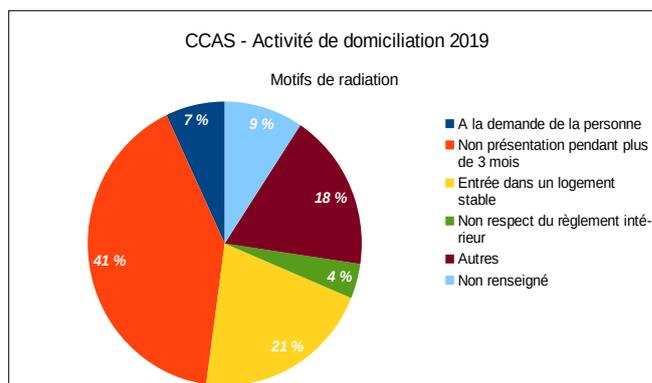
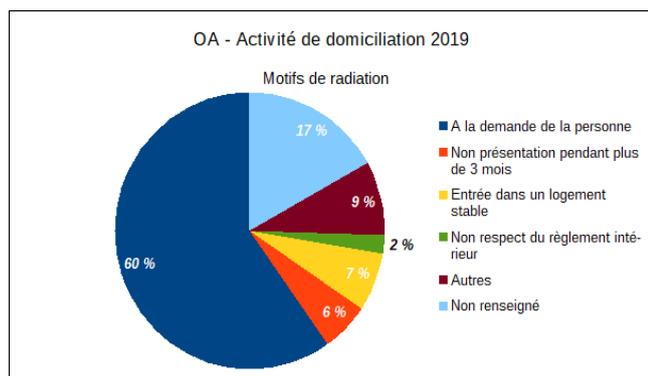
### ■ Une mesure de la tension du dispositif francilien

Premier signe de la tension sur le dispositif de domiciliation francilien : près de 30 % des refus d'élection de domicile prononcés par les organismes agréés ont pour motif le manque de moyens et / ou le nombre maximum de domiciliations atteint (tel que prévu dans l'agrément). Pour les CCAS et CIAS, le principal motif de refus d'attestation d'élection de domicile reste l'absence de lien avec la commune :



**NB :** Les motifs identifiés comme « autres » pouvant justifier un refus de délivrance d'une attestation de domiciliation sont : l'existence d'une domiciliation en cours, la non-présentation de la personne à l'entretien préalable, l'existence d'une radiation, la non transmission des documents demandés lors de l'entretien ou la méconnaissance par les organismes domiciliataires, notamment les communes et CCAS, du droit à la domiciliation pour les personnes en situation irrégulière.

S'agissant des radiations, près de 60 % des radiations réalisées par les organismes agréés le sont à la demande à la personne. Pour les CCAS et CIAS, le principal motif de radiation est la non présentation depuis plus de 3 mois de la personne domiciliée :



**NB :** Les motifs identifiés comme « autres » pouvant justifier une radiation sont :

- les agressions/mises en danger du personnel des OA et CCAS, les décès, les déménagements, l'existence de deux adresses, le fait que la personne ne remplisse plus le critère lié au public demandé par le CCAS ou l'OA.

- **Les moyens mobilisés par les organismes de domiciliation**

En 2019, dans un contexte où la domiciliation ne bénéficiait pas de financements dédiés, les acteurs de la domiciliation mobilisaient principalement des moyens mutualisés avec leurs autres activités (accès aux droits, accueil de jour, accompagnement social, aide alimentaire, insertion professionnelle, hébergement...).

Ainsi, sur l'ensemble des CCAS ayant déclaré une activité de domiciliation en 2019, seuls 46 % disposaient de locaux spécifiques pour leur activité de domiciliation et 35 % déclaraient utiliser un logiciel spécifique. Concernant les organismes agréés ayant répondu à l'enquête, 65 % disposaient de locaux spécifiques à l'activité de domiciliation et 40 % déclaraient utiliser un logiciel spécifique :

Moyens matériels des CCAS	
Locaux spécifiques dédiés à l'activité de domiciliation (accueil du public, entretiens et conservation du courrier)	Logiciel spécifique dédié à l'activité (hors excel, word etc)
46%	35%

Moyens matériels des OA	
Locaux spécifiques dédiés à l'activité de domiciliation (accueil du public, entretiens et conservation du courrier)	Logiciel spécifique dédié à l'activité (hors excel, word etc)
65%	40%

NB : les données relatives aux moyens humains des CCAS et OA n'ont pas pu être exploitées pour l'activité 2019.

## II. Focus sur la domiciliation des personnes hébergées à l'hôtel

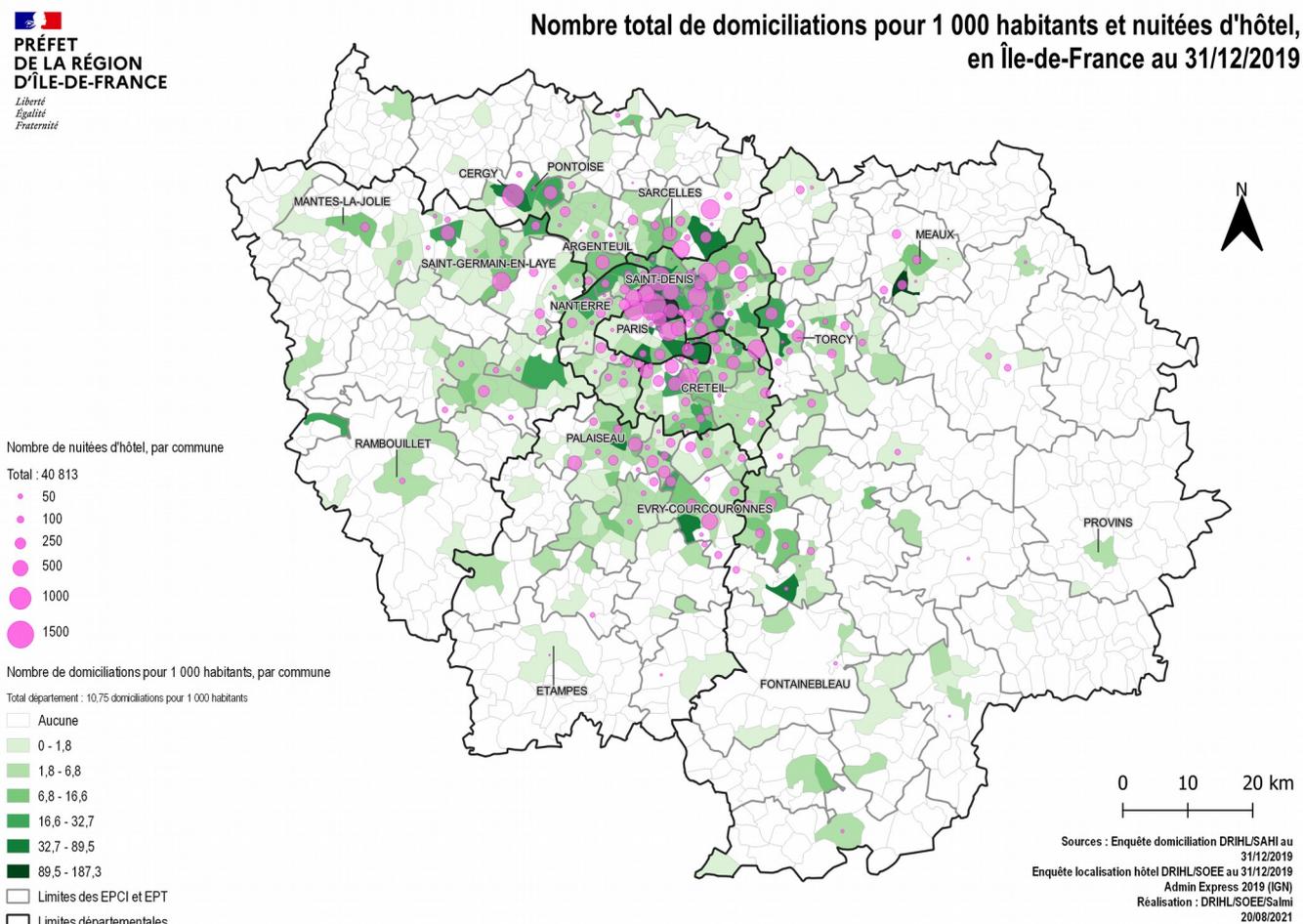
Dans un contexte francilien particulier, où l'État hébergeait chaque nuit en 2019 près de 40 000 personnes à l'hôtel (53 000 en 2021), la répartition géographique des domiciliations ne peut être dissociée des enjeux spécifiques de la domiciliation des personnes hébergées à l'hôtel. En effet, contrairement aux structures d'hébergement qui proposent un service de domiciliation administrative, les personnes hébergées à l'hôtel ne peuvent pas être domiciliées au sein du dispositif hôtelier. Aussi, et a fortiori du fait que la prise en charge hôtelière peut changer d'hôtel et ou de département, les personnes hébergées à l'hôtel représentent une part importante du public relevant de la domiciliation administrative.

Afin d'accompagner l'insertion des personnes hébergées à l'hôtel sur leur département d'hébergement, les services de l'État ont instauré un certificat d'hébergement unique remis par DELTA<sup>5</sup> à tout ménage pris en charge par le 115 ainsi qu'un certificat de suivi unique remis par la Plateforme d'Accompagnement Social à l'Hôtel (PASH) du département à tout ménage inclus dans leur site active. Si ces documents peuvent effectivement favoriser l'insertion des ménages sur le territoire où ils sont hébergés,

<sup>5</sup> opérateur régional en charge d'assurer la réservation des nuitées hôtelières pour l'ensemble des 8 SIAO franciliens

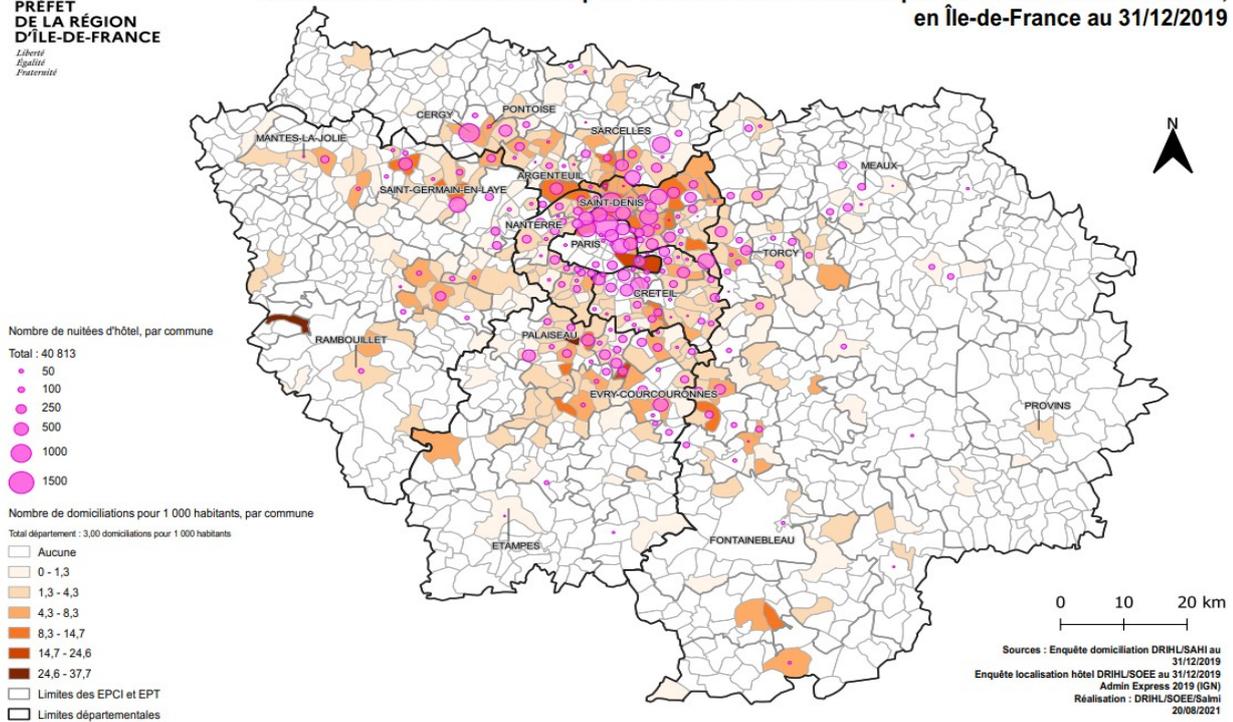
l'absence d'une domiciliation administrative sur ce département d'hébergement constitue néanmoins un frein pour l'orientation vers l'accompagnement social de droit commun du territoire.

Les cartographies suivantes permettent de visualiser l'articulation entre les zones à forte densité hôtelière et celles où se concentre l'activité de domiciliation permettant ainsi d'identifier les territoires où aucune offre de domiciliation<sup>6</sup> n'a été déclarée en 2019 à proximité des hôtels.



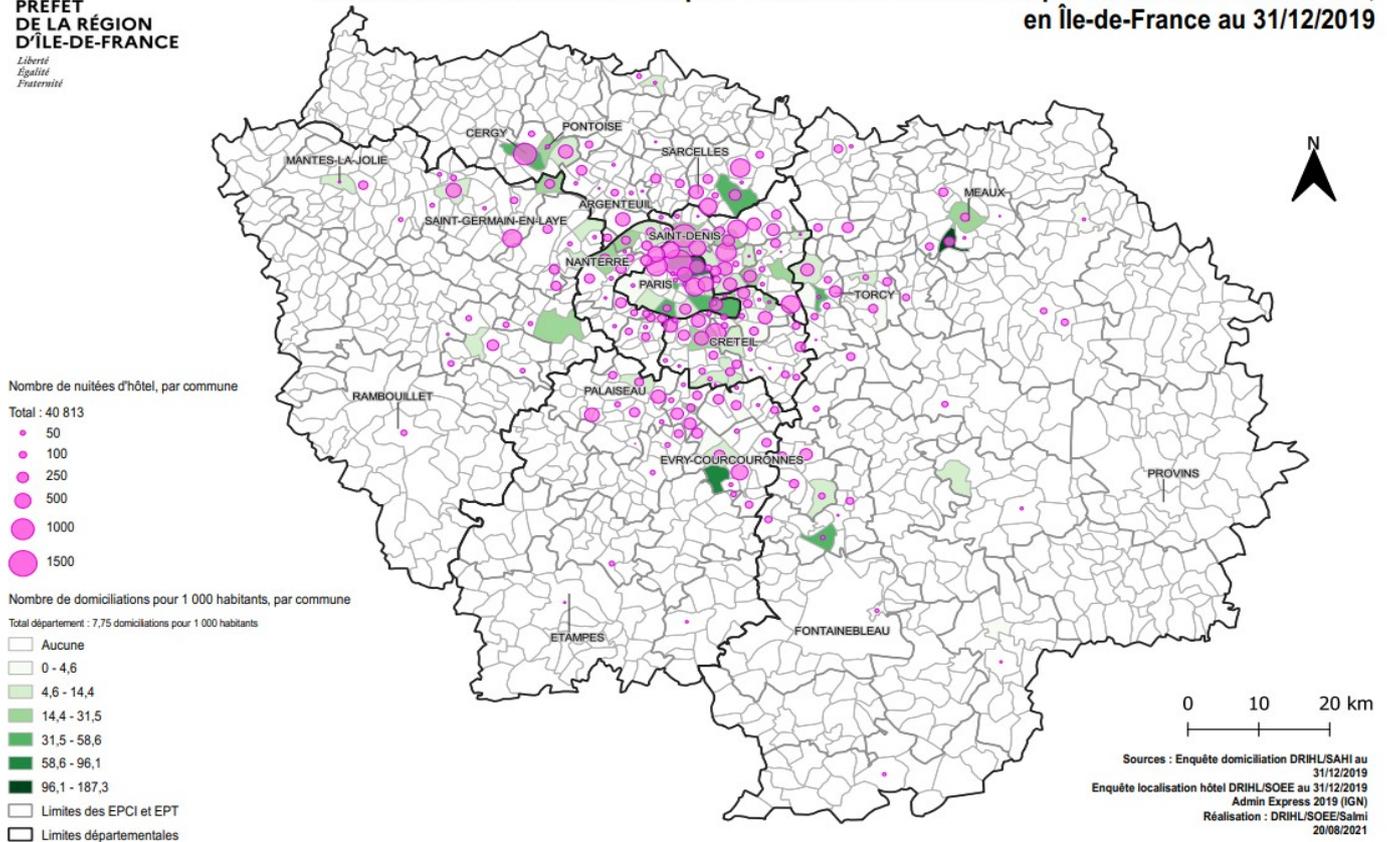
**Note de lecture :** - aucune attestation de domiciliation n'a été délivrée par les OA et le CCAS de Gonesse en 2019  
- entre 1000 et 1500 personnes ont été hébergées à l'hôtel sur la commune de Gonesse (95) le 31/12/19

## Nombre total de domiciliations pour 1 000 habitants délivrées par les CCAS et nuitées d'hôtel, en Île-de-France au 31/12/2019



**Note de lecture :** - aucune attestation de domiciliation n'a été délivrée par le CCAS de Gonesse (95) en 2019  
 - entre 1000 et 1500 personnes ont été hébergées à l'hôtel sur la commune de Gonesse (95) le 31/12/19

## Nombre total de domiciliations pour 1 000 habitants délivrées par les OA et nuitées d'hôtel, en Île-de-France au 31/12/2019



Note de lecture : - aucune attestation de domiciliation n'a été délivrée par les OA sur la commune de Sarcelles (93) en 2019  
 - entre 500 et 1000 personnes ont été hébergées à l'hôtel sur la commune de Sarcelles le 31/12/19

### III. Plan d'action 2022 en Île-de-France

Afin d'accompagner les stratégies de pilotage départemental et régional de l'activité de domiciliation, le plan d'action déterminé par la DRIHL en concertation avec les UD DRIHL et DDETS pour 2022 vise à assurer et suivre l'offre sur le territoire, à accompagner et soutenir l'activité par des moyens et les outils nécessaires ainsi qu'à développer une animation territoriale à tous les échelons et à solliciter une coordination avec les différents partenaires.

À ces fins, le pilotage et la gestion de la domiciliation reposeront sur les actions suivantes en 2022 :

#### 1) L'offre de domiciliation et l'observation sociale

- Mise à jour sur le site internet de la DRIHL du listing actualisé des OA par département au 01 01 2022 : <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/schemas-departementaux-de-domiciliation-des-r103.html>
- Lancement de l'enquête régionale sur l'activité 2021 des OA et des CCAS au premier trimestre 2022

#### 2) Les moyens et les outils de la domiciliation

- Programmation et suivi de l'enveloppe régionale dédiée à la domiciliation sur 2021/2022 avec un reporting des actions financées en 2021 et une répartition régionale entre les départements au premier trimestre 2022

- Promotion et formation à l'outil de gestion gratuit DomiFa ;
- Intervention régionale pour rappeler le cadre réglementaire de la domiciliation administrative auprès de l'association des maires d'Île-de-France, des UD CCAS ainsi que des administrations et des organismes privés (préfectures, organismes de protection sociale, services des impôts, banques etc)

### 3) L'animation territoriale et la coordination avec les partenaires

- Lancement et suivi des démarches de bilan des schémas départementaux afin d'aboutir à leur renouvellement ou a minima à leur révision au plus tard fin 2022 <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/schemas-departementaux-de-domiciliation-des-r103.html>
- Poursuite de l'animation régionale par la DRIHL avec les UD DRIHL et DDETS via les clubs domiciliation semestriels
- Mise en place de groupes de travail régionaux avec les différents partenaires concernant les enjeux de la domiciliation administrative des personnes hébergées à l'hôtel et des personnes qui sortent d'un parcours de demande d'asile (réfugiées ou déboutées)
- Sollicitation régionale de l'administration centrale (DGCS) quant aux enjeux de la domiciliation généraliste (allocation des crédits 2022 aux CCAS, pérennisation des crédits dédiés en 2023, expertise du besoin d'évolutions législatives, actualisation des outils d'information à destination des usagers et élaboration d'un document à destination des organismes privés et des administrations)
- Sollicitation régionale de l'administration centrale (DGEF) quant aux enjeux de la domiciliation des demandeurs d'asile et des personnes qui sortent du parcours de demande d'asile (moyens à la SPADA, cadrage de la domiciliation administrative des personnes déboutées ou réfugiées)

## **Annexes– Cartographies domiciliation**

Annexe 1 – cartographies régionales

Annexe 2 – cartographies Paris

Annexe 3 – cartographies Seine-et-Marne

Annexe 4 – cartographies Yvelines

Annexe 5 – cartographies Essonne

Annexe 6 – cartographies Hauts-de-Seine

Annexe 7 – cartographies Seine-Saint-Denis

Annexe 8 – cartographies Val de Marne

Annexe 9 – cartographies Val d’Oise